

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT ouvre le marché des modems

Bruxelles, le 11 octobre 2023. Dans une nouvelle décision, l'IBPT a déterminé le point de terminaison du réseau (NTP) pour les réseaux fixes. Le NTP définit le point à partir duquel l'utilisateur a le contrôle sur sa connexion Internet. L'IBPT considère les modems et les routeurs comme faisant partie de l'équipement terminal de l'utilisateur final, ce qui permet de les choisir librement pour le haut débit et la téléphonie par Internet. Par conséquent, les utilisateurs ne sont plus obligés d'acheter le modem/routeur auprès de leur opérateur lorsqu'ils souscrivent leur abonnement à l'internet.

Depuis un certain temps déjà, des initiatives sont prises à l'échelle de l'Union européenne (UE) afin d'améliorer la concurrence sur le marché des équipements terminaux de télécommunications. Ainsi, le principe selon lequel l'utilisateur doit pouvoir choisir librement ses équipements terminaux (modems, décodeurs ou téléphones, par exemple) a été inscrit dans plusieurs directives et règlements.

Pour mettre cela en pratique, il est nécessaire de déterminer la position du point de terminaison du réseau (« NTP ») qui indique le point à partir duquel l'utilisateur devient responsable des équipements terminaux de télécommunications. Pour définir la position du NTP, l'IBPT s'est basé sur les lignes directrices élaborées au niveau européen. L'IBPT estime qu'une liberté de choix du modem pourrait permettre aux clients finaux de changer plus facilement d'opérateur sur la même infrastructure réseau, ce qui peut renforcer la concurrence sur le marché des télécommunications, et même de pouvoir éventuellement choisir consciemment un appareil plus durable ou offrant des fonctionnalités supplémentaires, comme en termes de sécurité ou d'options WiFi.

La Belgique ne déroge pas à ce point de vue : une dizaine de pays, dont les Pays-Bas, la Finlande, l'Allemagne et l'Italie, partagent le même point de vue et permettent déjà aux clients finaux de choisir librement leur modem.

Pour les connexions à un réseau de cuivre et de fibre optique, on peut imaginer que la position du point de terminaison du réseau est la prise murale sur laquelle le modem est branché. Pour une connexion à un réseau coaxial, il s'agit du répartiteur noir auquel le modem est connecté.

Cependant en ce qui concerne les services de télévision, l'IBPT s'attend à ce qu'aucun décodeur TV alternatif ne soit développé (en raison du manque de demande du marché et des développements futurs du réseau), rendant une décision similaire à cet égard peu utile. Cela signifie, que les utilisateurs devront continuer à utiliser le décodeur TV de l'opérateur. Les communications téléphoniques classiques et les services avec des niveaux de qualité plus élevés (typiquement pour les services non résidentiels) sont exclus de cette décision.

Afin de faciliter le développement de modems par les parties intéressées, tous les opérateurs sont tenus de publier les caractéristiques des NTP ainsi que les spécifications techniques des modems et des routeurs six mois après l'entrée en vigueur de la présente décision. Les opérateurs doivent mettre en œuvre les adaptations informatiques nécessaires découlant de la présente décision dans un délai de douze mois après son entrée en vigueur. Les utilisateurs finaux doivent donc pouvoir raccorder leur propre équipement terminal au réseau douze mois après l'entrée en vigueur de la présente décision, soit le 1^{er} novembre 2024.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | **www.ibpt.be**

